

1 Le terrain

L'accès au terrain se fait par franchissement du sas.

Le stationnement des véhicules ne peut et ne doit se faire que sur le parking.

Une aire de stationnement avec panneau indicateur proche de la maison d'arc est mise à la disposition des véhicules pour les archers handicapés.

Les manœuvres des véhicules doivent être effectuées en évitant de rouler sur les abords de la maison d'arc.

Les véhicules doivent circuler au pas.

2 L'Accès au terrain

Il est ouvert en permanence à tous les membres de la Compagnie à jour de leur cotisation (club + licence FFTA), ayant atteint le niveau de la flèche bleue et possédant leur matériel.

Pour les mineurs qui répondent aux critères définis ci-dessus, la présence d'un adulte est impérative.

Pour les membres débutants l'accès se fait uniquement sur les créneaux dédiés.

Tout membre ne pouvant présenter sa licence de l'année en cours pourra être renvoyé du terrain par les archers de la compagnie présents à l'exclusion :

- De toute personne intéressée par notre discipline, venant faire une séance d'essai aux horaires d'accueil et d'initiation prévue.
- Des archers d'autres compagnies, licenciés à la F.F.T.A en vacances ou de passage dans notre région, ce, après accord du Président ou de l'un des membres du bureau.
- Des archers d'un autre club dans les créneaux qui leur sont accordés par convention avec la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence selon annexe 1 dans le respect du règlement intérieur de la 1^{ère} Cie d'arc d'Aix-en-Provence.

3 La maison d'Arc

La maison d'arc est exclusivement réservée à la 1^{ère} Cie d'arc d'Aix-en-en-Provence qui en a la charge, la responsabilité et la gestion par convention avec la Ville d'Aix-en- Provence. L'accueil d'autres clubs de tir à l'arc se fait sur une partie du terrain décidé en accord avec le service des sports de la ville, avec leur propre matériel (ciblerie et arcs). Ils ont accès exclusivement aux sanitaires de la maison d'arc.

Ce lieu de rassemblement et de réunion des archers doit rester un endroit où la convivialité est de rigueur.

Ce n'est pas un espace de jeu et doit rester propre et rangée.

Des tables, chaises, bancs, etc... sont mis à la disposition des archers qui auront en charge de les remettre à leur place et de les nettoyer après utilisation.

Ces équipements doivent répondre à leur seul usage. La maison d'arc permet essentiellement :

- De s'abriter en cas de mauvais temps.
- D'y monter son arc dans le local atelier.

- De régler ou réparer son matériel.
- De s'y reposer.
- D'y organiser des réunions (réunions de bureau, assemblée générale, réunions de travail des membres du bureau, de l'équipe technique, des commissions., stages spécifiques etc.)

Les clés permettant d'accès à la maison d'arc sont essentiellement détenues par :

- Le Président.
- Les membres du bureau, du Comité Directeur, le directeur technique, les responsables des éventuelles commissions.

Toute demande de clé supplémentaire sera étudiée par le bureau au cas par cas. Les personnes en possession des clés signeront une décharge.

En cas de départ de la Compagnie les clés seront impérativement restituées.

Les clés de certains locaux internes à la maison d'arc ou de meubles ne seront détenues que par ceux dont la mission leur permet l'accès.

Seuls le Président et les membres du bureau disposent de tous les jeux de clés de la Compagnie.

La clé du local de rangement des arcs et de l'armoire "petits matériels" sera confiée :

- Aux membres du comité directeur.
- Au responsable de la commission matériel.

4 L'accueil des personnes :

Pour toute demande d'informations ou questions administratives, l'accueil a lieu chaque mercredi et samedi de 14 h à 16 h sur le terrain.

3 séances d'essai peuvent être proposés aux personnes le souhaitant, dans la mesure des disponibilités des instructeurs ou initiateurs et selon le matériel disponible.

Durant cette période de découverte, le matériel est mis gracieusement à disposition des archers.

Au-delà de ces trois séances, non renouvelables, le postulant doit choisir de s'inscrire ou non à la Compagnie.

Tout archer qui souscrit sa licence FFTA auprès de la Compagnie peut, dans des conditions stipulées par un document prévu à cet effet, disposer d'un arc pris en location.

Néanmoins l'archer doit acheter son propre petit matériel (flèches, palette, dragonne et éléments de protection).

Il doit être apte médicalement selon le formulaire de la FFTA à pratiquer le tir à l'arc.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnants en dehors des heures d'entraînements, la Compagnie ne pourra être tenue pour responsable en dehors de ces horaires.

5 Initiation et entraînements (hors vacances scolaires)

Les entraînements ont lieu aux jours et horaires définis par le Comité Directeur en début d'année sportive, soit sur le terrain, soit en salle (Country ou Maison d'arc), selon les conditions climatiques et la visibilité (notamment au passage de l'heure d'hiver).

Les archers sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires, afin de ne pas perturber le bon déroulement de chaque entraînement.

- Initiation :

Les séances d'initiation ont lieu chaque mercredi et samedi sur le terrain selon les horaires fixés en début de saison par le Comité Directeur et/ou dans les créneaux du gymnase mis à disposition par la direction des Sports.

- Les perfectionnements et les entraînements des compétiteurs :

Ils ont lieu toute l'année sur le terrain selon les horaires fixés en début de saison par le Comité Directeur et/ou dans les créneaux du gymnase mis à disposition par la direction des Sports.

- Conditions d'accès au cours de perfectionnement : flèche bleue.

Les horaires d'accueil sur le terrain, d'ouverture et de mise à disposition des créneaux du gymnase sont affichés dans la maison d'arc.

6 Règles de sécurité :

Lors des tirs, les arcs doivent obligatoirement être posés sur un repose arc personnel ou collectif. En cas de manquement à cette règle l'archer est tenu responsable de tout dégât que pourrait subir son arc et qu'il pourrait occasionner aux autres tireurs.

Tous les archers doivent être sur le même pas de tir.

Les tireurs ne peuvent pas se rendre aux cibles pour y retirer leurs flèches tant que la volée en cours n'est pas terminée.

Les reprises de tir ne peuvent reprendre tant que les archers n'ont pas tous rejoint le pas de tir.

Aucun tir n'est autorisé si un archer se trouve derrière ou à proximité d'une cible pour récupérer une flèche perdue.

La recherche de flèches perdues ne doit pas perturber les séances d'entraînement. Elle peut s'effectuer qu'avec l'accord des autres tireurs.

Il est formellement interdit de diriger son arc vers un Archer, même sans flèche. Il doit être uniquement dirigé vers les cibles et ce en tous lieux (terrain, maison d'arc, salle...).

En règle générale, il ne faut jamais oublier qu'un arc, même de faible puissance est une arme d'autant plus dangereuse qu'elle est silencieuse.

Le non-respect de ces règles de sécurité peut entraîner un refus temporaire d'accès au terrain et dans les cas graves, l'exclusion immédiate de la Compagnie, sans restitution de la cotisation, sur simple décision du Bureau.

Les archers accompagnés de jeunes enfants ou d'animaux domestiques doivent veiller au respect des autres membres de la compagnie et engagerons leur responsabilité en cas de perturbation de toute sortes.

Les archers qui durant leurs entraînements organisent à leur seule initiative des jeux ludiques de tir, devront demander l'accord des autres archers présents sur le pas de tir.

7 Règles de comportement :

La tenue vestimentaire sur le pas de tir (en salle et extérieur) et dans la maison d'arc doit être correcte.

Pour l'initiation, les entraînements, perfectionnement etc., la tenue de sport est demandée. Sont interdits :

Propos désobligeants, langage grossier, non-respect d'autrui, aire de stationnement de véhicule handicapé etc. Ces manquements sont passibles d'une contribution financière à déposer dans le tronc prévu à cet effet.

En cas de répétitions à ces manquements des sanctions seront prononcées.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, les lieux mis à la disposition des archers ne peuvent être des aires de jeux ou de chahut.

8 Entretien

Tous ceux qui œuvrent pour le bon entretien et l'amélioration permanente des locaux, du terrain, du matériel et l'organisation de concours sont tous bénévoles et prennent sur leur temps libre.

Ils ne peuvent pas tout faire.

Aussi, il sera organisé, parfois, des journées de travaux demandant une large participation des membres de la Compagnie.

Le devoir de ceux qui seront sollicités et de pouvoir y répondre, faute de quoi la compagnie se verrait dans l'obligation de demander à chaque membre de la Compagnie une participation financière pour permettre de s'adresser à des professionnels.

9 Le matériel

La ciblerie est mise à la disposition de tous les archers.

Elle ne doit être utilisée que dans le seul cadre de la pratique du tir à l'arc.

Quelques éléments tels que coupe-tubes, empenneuse, peson, ban de fabrication de cordes... sont mis à la disposition des archers sous leur responsabilité.

En cas de détérioration du matériel, une participation financière sera demandée à l'utilisateur.

Ce matériel ne doit, en aucun cas, sauf autorisation exceptionnelle quitter les lieux.

Du petit matériel permet aux Archers de se dépanner lors des séances d'entraînement ou d'initiation (plumes, encoches, cordes, colle...).

Il convient de rappeler que la Compagnie ne procède pas au stockage de ces éléments pour en assurer la vente, elle n'assure **qu'un dépannage ponctuel.**

10 Inscriptions aux concours

Les inscriptions aux concours sont faites par les archers eux-mêmes sur les compétitions qui les intéressent.

Les avis de concours sont affichés sur un tableau prévu à cet effet, ainsi que sur le site internet de la compagnie, et les archers doivent se tenir informés personnellement des dates officielles et des lieux de ces concours.

Annexe - Modalités d'utilisation des équipements de ciblerie et du terrain
de la 1^{ère} Cie d'arc d'Aix-en-Provence dans le cadre des créneaux accordés à d'autres instances.

Les modalités d'utilisation des équipements de ciblerie et du terrain dont les frais d'entretien sont assurés par la 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence sont les suivantes :

- Durée :

Sous la forme d'un accord entre les 2 parties.

- Tarif :

Le montant d'indemnisation est fixé par les différentes institutions (comité Départemental, Régional) et la 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence pour la saison en cours.

- Modalités d'utilisation :

Le club accueilli s'engage à respecter les horaires définis dans la convention de mise à disposition des créneaux établie par la Direction des Sports d'Aix-en-Provence et la 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence pour la salle au country club.

Le règlement intérieur de la 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence devra être scrupuleusement respecté.

Le club accueilli qui bénéficie par accord des équipements de ciblerie ou du terrain ne peut concéder à aucun titre son usage à un autre organisme sous peine de révocation immédiate.

Toutes demandes autres d'utilisations à titre temporaire devront être adressées à la 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence 1 mois à l'avance qui statuera sur les suites à donner.

- Responsabilité et assurance :

Le club accueilli est responsable des équipements mis à sa disposition.

Il est tenu de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que les dommages occasionnés aux matériels et au terrain par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par des tiers.

Copie de ces polices seront déposées à la Direction des Sports d'Aix-en-Provence.

- Résiliation :

La résiliation pourra être effectuée par la 1^{ère} Cie d'arc d'Aix-en-Provence en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ou d'infraction aux clauses en accord avec le Service des Sport de la Ville.

Le présent règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite « 1^{ère} Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence »

À Aix-en-Provence Le 19 octobre 2024 sous la présidence de Mr. Bertrand Masse assisté du bureau.

